

receveur des confiscations à Nicolas Keppel, et l'autre d'annotateur des biens confisqués à Cornelis de Vos.

Arch. de Malines : min.

2263. — *Anvers, 24 juin 1580.* Lettre des états généraux aux états de Gueldre (1). Il arrive journellement, dans leur assemblée, que, lorsqu'il s'agit de résoudre sur les contributions des provinces, des différends s'élèvent, et des exceptions, des échappatoires (*vuytwegen ende exceptien*) sont mises en avant : ce qui nuit grandement à la chose commune. Pour y remédier, ils ont, de l'avis de S. Exc. (le prince d'Orange), décidé que toutes les provinces leur enverront, pour le 10 juillet, au plus tard, un état de tout ce qu'elles auront payé depuis le mois de janvier jusqu'à la fin de juin, en place et en diminution de leur contribution mensuelle, pour laquelle la levée des moyens généraux sur la consommation leur est abandonnée, et, en outre, un état de ce que leur ont rapporté les droits de convoi, d'entrée, de sortie et de licentes, lesquels ne doivent pas être employés au paiement de leur contribution mensuelle, mais appliqués au profit de la généralité. Ils prient les états de Gueldre de se conformer à cette décision.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 50.

2264. — *Anvers, 24 juin 1580.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Par sa lettre du 9 (n° 2246) et la remontrance verbale du seigneur des Pruneaux, ils ont appris « la continuation du soing paternel et zèle qu'il a tousjours eu à leur »
 » soulagement, défense et conservation. » Ils le remercient très-humblement « de tant de faveurs, bénéfices, favorables »
 » souvenances et soigneux esgardz démontrez au maintènement, salut et advancement de leur cause. » Ils lui ont

(1) Cette lettre fut adressée aussi aux états des autres provinces.

écrit, le 13 janvier (1), qu'ils allaient tâcher d'obtenir de leurs principaux « ce qui conviendrait pour sa satisfaction. » Depuis peu, ils ont commencé à se rassembler à Anvers, et déjà ils sont entrés en conférence de leurs charges et opinions. Ils espèrent lui envoyer bientôt leurs députés, « avecq résolution » fructueuse et convenable au salut et conservation de cest » Estat et à son contentement (2). »

Arch. de la Haye : reg. France, depeschen, 1579-1583, fol. 57.

2265. — *Anvers, 24 juin 1580.* Articles conçus par le prince d'Orange et les députés des états généraux, sous le bon plaisir des provinces, pour traiter avec le duc d'Anjou (3).

Arch. du royaume : États généraux, t. IV, fol. 51.

2266. — *Anvers, 24 juin 1580.* Lettre des états généraux à messieurs de Provyn, échevin de Gand, et Noël de Caron, bourgmestre du Franc, députés des quatre membres de Flandre vers le duc d'Anjou. Ils leur envoient copie de la lettre du duc d'Anjou du 9 (n° 2246) et de leur réponse (n° 2264), en les requérant bien instamment « de se conformer au contenu. »

Arch. de la Haye : reg. France, depeschen, 1579-1583, fol. 58.

2267. — *Anvers, 27 juin 1580.* Protestation des députés des Ommelandes de Frise (*van der Frieschen Ommelanden*).

(1) Cette lettre nous manque.

(2) On lit, au procès-verbal du 24 juin, que cette lettre a été arrêtée par pluralité de voix, car ceux de Gueldre ont déclaré n'estre auctorisez pour traicter avec mondict seigneur : aiant les députez de Tournay, Tournésiz et Utrecht absolument déclaré n'estre auctorisez. »

(3) On lit, dans le registre aux résolutions, à la date du 24 juin :

« Les poinctz et articles soubz lesquelz l'on traictera avecq monseigneur le ducq d'Anjou, ont cejourd'huy esté reveuz et corrigez; et les estatiz de Brabant ont désiré d'en pouvoir faire rapport à leur commune : insistans ceulz de Tournay, Tournésiz et Utrecht à leur déclaration que dessus. »

Comme ils voient que Son Altesse, Son Excellence et les états généraux sont résolus à traiter avec ceux de Groningue à des conditions tendant plutôt à l'avantage de la généralité qu'à l'assurance des états des Ommelandes et à la conservation de leurs droits et privilèges, ils déclarent et protestent, au nom de leurs principaux, qu'un tel traité est contraire à leur avis; qu'ils ne le trouvent ni nécessaire ni convenable, et qu'ils entendent demeurer dans leurs exceptions, actions et droits contre ceux de Groningue.

Arch. de la Haye: *Dépêches ordinaires*, t. II, fol. 180 v°.

2268. — *Anvers*, 27 juin 1580. Instruction pour Seyno, seigneur de Dort, gouverneur de Zutphen, et le conseiller d'État Elbertus Leoninus, de ce qu'ils auront à proposer aux membres présents des états de Gueldre et de Zutphen. L'objet principal de leur mission était d'obtenir l'adhésion des états de Gueldre au projet de traité avec le duc d'Anjou que les états généraux avaient conçu, les députés envoyés par cette province à leur assemblée ayant déclaré qu'ils n'étaient pas autorisés à y adhérer. (A cette instruction étaient jointes, pour être communiquées aux états de Gueldre, différentes pièces ainsi énumérées: 1° le discours de Sainte-Aldegonde (probablement le rapport de son ambassade vers le duc d'Anjou); 2° la copie des articles du traité; 3° le discours de Sainte-Aldegonde à Worms; 4° les pièces des remontrances faites aux princes de l'Empire en particulier; 5° le besogné du comte de Nieuwenaeer de son ambassade vers l'Empereur, les électeurs de Saxe, de Brandebourg, etc.; 6° celui de Wamesius, envoyé au cercle de Westphalie; 7° copie de la lettre écrite, de Kampen, par le prince d'Orange au duc d'Anjou; 8° l'acte des états de Hollande et de Zélande donné à ceux de Flandre; 9° copie de la missive des quatre membres de Flandre aux états généraux; 10° copie de la lettre du duc d'Anjou aux mêmes états.)

Arch. de la Haye: *Dépêches ordinaires*, t. II, fol. 197.

2269. — *Anvers, 27 juin 1580.* Lettre des états généraux au comte Jean de Nassau, stathouder de Gueldre, afin qu'il veuille hâter la résolution des états de cette province sur les points qu'ils ont chargé le seigneur de Dort et le conseiller Leoninus de leur représenter.

Arch. de la Haye : *Dépêches ordinaires*, t. II, fol. 200.

2270. — *Anvers, 30 juin 1580.* Acte des députés des provinces de Gueldre, Flandre, Hollande, Utrecht, Malines, Frise, Ommelandes et Overysse par lequel, au nom de leurs principaux, ils promettent aux provinces de Brabant et de Zélande que, trois semaines après la conclusion de l'emprunt négocié avec les marchands d'Anvers, ils feront délivrer à ceux-ci tous les deniers provenant et à provenir des convois et des licentes dans leurs provinces respectives. Il est dit, dans le préambule, qu'après plusieurs délibérations tenues le 29 juin et les jours précédents, les états généraux ont reconnu la nécessité, pour le paiement des troupes, de contracter avec les marchands d'Anvers un emprunt de 200,000 florins hypothéqué sur les moyens généraux des convois et des licentes, à la condition, entre autres, qu'il sera garanti par toutes les provinces en particulier où se lèvent lesdits moyens généraux; que, l'expédition des actes de garantie desdites provinces pouvant exiger quelque temps et les nécessités étant pressantes, les états généraux ont résolu de demander aux marchands une avance de 50,000 à 60,000 florins, sous la garantie des états de Brabant et de Zélande, comme étant les plus près, etc.

Arch. de la Haye : *Dépêches ordinaires*, t. II, fol. 205.

2271. — *Sans date (Anvers, 30 juin 1580).* Acte par lequel les états de Brabant, vu la résolution du même jour des états généraux, y donnent leur adhésion, et, en conséquence, engagent eux et leurs biens, et nommément les moyens généraux, tant des convois que des licentes, perçus et à percevoir

dans leur province, pour le remboursement de ce qui reste dû par les états généraux du précédent emprunt, ainsi que de la levée actuelle de 150,000 florins (*sic*), avec les intérêts.

Arch. de la Haye : *Dépêches ordinaires*, t. II, fol. 203 v°.

2272. — *Anvers, 4 juillet 1580*. Lettre des états généraux aux états de Zélande, afin que le tonlieu de cette province ne soit plus levé sur les bourgeois de Malines, contrairement à leurs privilèges.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 78.

2275. — *Anvers, 6 juillet 1580*. Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, afin qu'en toute diligence ils pourvoient de bâtiments de transport et de vivres le régiment anglais étant en leur province, et auquel le prince d'Orange a donné l'ordre de se rendre en Frise.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 80.

2274. — *Anvers, 6 juillet 1580*. Acte des états généraux concernant le prêt que leur ont fait certains marchands et bourgeois d'Anvers. Il y est dit que ceux-ci prêtent aux états 150,000 florins, et que, pour ce prêt, ainsi que pour ce qui leur reste dû du précédent emprunt, on leur engage jusqu'à remboursement les moyens généraux, tant des convois que des licentes, sur les marchandises entrant dans les provinces unies et en sortant; que, sur ladite somme de 150,000 florins, ils compteront 50,000 florins, dès qu'on leur produira l'obligation des états de Brabant et de Zélande qui leur garantisse le remboursement du précédent emprunt, avec les intérêts calculés à dix pour cent, ainsi que des 150,000 florins avec les intérêts calculés à raison de douze pour cent; qu'ils pourront faire recevoir lesdits impôts par leurs commis adjoints aux collecteurs et officiers des comptoirs; qu'ils devront compter le restant des 150,000 florins aussitôt que les états de Gueldre, Flandre, Hollande, Frise, Utrecht, Malines et Over-

yssel, respectivement, leur auront délivré leurs obligations conformes à celles des états de Brabant et de Zélande.

Arch. de la Haye: *Dépêches ordinaires*, t. II, fol. 206 v°.

2275. — *Anvers, 7 juillet 1580.* Lettres des états généraux aux états de Brabant, de Hollande, de Flandre, d'Utrecht, de Frise, d'Overysse, de Malines et des Ommelandes. Après avoir fait tout ce qui a été en leur pouvoir pour rassembler des troupes de cheval et de pied et les diriger vers la Frise, la Gueldre, Tournay et ailleurs où il y a à résister à l'ennemi, ils n'ont pu y parvenir, faute de moyens pécuniaires. Dans cet état des choses, il a été délibéré, en présence de Son Excellence (le prince d'Orange), sur les moyens de lever quelque notable somme de deniers. On n'en a trouvé d'autre que de faire, avec certains marchands et bourgeois d'Anvers, et ce par l'intercession du prince, le contrat dont ils envoient copie. Et, comme il a été convenu avec lesdits marchands que, dans les trois semaines, les états particuliers de chaque province ratifieront ledit contrat, les états généraux prient les états de Brabant, etc., de leur faire parvenir, dans le délai énoncé, leurs lettres de ratification.

Arch. de la Haye: *Dépêches ordinaires*, t. II, fol. 209.

2276. — *Anvers, 8 juillet 1580.* Déclaration à quoi monte le dû des clercs de la greffe, des hallebardiers et messagers de messeigneurs les états généraux, tant de leurs gages ordinaires que de leurs services et voyages, faite par charge de mesdits seigneurs les états. (Titre textuel.) Le total s'élève à 4,718 livres. A la suite de la déclaration est une répartition de ladite somme faite entre les provinces de Brabant, Gueldre, Flandre, Malines, Hollande, Zélande, Utrecht, Frise, Overysse, les Ommelandes et Drenthe.

Arch. d'Ypres.

2277. — *Anvers, 13 juillet 1580.* Lettres des états géné-

raux aux états de Brabant, Gueldre, Flandre, Hollande, Zélande, Utrecht, Malines, Frisé, Overyssel et Ommelandes. Ils rappellent à toutes ces provinces leur circulaire du 24 juin (n° 2263) à laquelle aucune d'elles n'avait répondu.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 95.

2278. — Anvers, 16 juillet 1580. Points et articles conçus par les états généraux et, avec l'avis de Son Excellence (le prince d'Orange), résolus pour être observés entre les villes et les gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, tenant garnison dans le pays.

Arch. d'Ypres.

2279. — Anvers, 21 juillet 1580. Lettre des états généraux aux consaux et états de Tournay. Par la remontrance du prince d'Épinoy et par la requête qu'ils leur ont fait présenter, les états généraux ont appris les bons devoirs et offices qu'ils ont faits contre les adversaires pour le bien et le repos public; ils les remercient, de tout leur cœur, de leur affection, constance et fidélité à la cause commune. Ils promettent de leur donner, le plus tôt possible, toute aide, assistance et confort, pour les ôter des misères et extrémités qui les menacent : une armée se rassemble à cet effet, dont ils ont requis le prince d'Épinoy d'accepter le commandement. Ils les prient de prendre un peu de patience, et de « continuer en ce que jusques » à présent tant courageusement et vertueusement ils ont » soutenu pour accroître et perpétuer davantage la gloire et » mémoire immortelle de leurs faits louables et magnanimes. »

Arch. du royaume: *États généraux*, t. III, fol. 53, et *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 104.

2280. — Sans date (21 juillet 1580). Ce que Antonio d'Escobar, au nom du seigneur don Antonio (1), requiert à

(1) Voy. la lettre de don Antonio du 10 mai, n° 2225.

Son Excellence et messieurs les états généraux. (Titre textuel.) Il demande : 1° qu'il soit publié, dans les ports des Pays-Bas, que tout navire allant vers le Portugal soit obligé de porter telle quantité de poudre, d'arquebuses et d'autres munitions que le prince d'Orange et les états trouveront bon, lesquelles seront payées par les soins de don Emmanuel de Portugal, pourvoyeur général des fortifications et gens de guerre des royaumes de Portugal ; 2° que lesdits navires soient aussi obligés à mener chacun dix bombardiers, pour y demeurer au service desdits royaumes ; 3° qu'il puisse faire embarquer, dans les ports des Pays-Bas, les gens de guerre dont il aura besoin ; 4° qu'on lui déclare de quel nombre de navires de guerre et de gens on pourra l'assister ; 5° si l'on pourra lui prêter quelque artillerie grosse ou de campagne ; 6° que, dans le cas où l'on ne pourrait le secourir des navires et gens susdits, on lui permette de contracter au même effet avec des habitants du pays.

Arch. de la Haye : *Dépêches ordinaires*, t. II, fol. 212.

2281. — Anvers, 22 juillet 1580. Lettre des états généraux à ceux du magistrat d'Ypres. Pour le paiement des clercs de leur secrétairerie et d'autres qui les servent, ils n'ont trouvé d'autre moyen que de faire certaine répartition sur les provinces unies, dans laquelle la ville d'Ypres a été comprise pour la somme de 500 florins, à assigner en faveur de Pierre de Backer et Othon de Bruheze. Ils s'étonnent que cette somme n'ait pas été acquittée, et prient le magistrat d'Ypres de ne plus différer d'en effectuer le paiement, qu'ils imputeront sur le produit des moyens généraux.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 108.

2282. — Anvers, 22 juillet 1580. Protestation de l'archiduc Mathias, exhibée aux états généraux par le prince d'Épinoy, au nom de S. A. Il leur remémore qu'il a été appelé par les principaux d'entre eux, et ensuite accepté par tous ; il

ajoute qu'il n'a rien épargné pour rendre le repos au pays. Au moment où les états viennent de se réunir pour mettre la dernière main au salut de la patrie, il ne veut rien leur prescrire ni s'opposer à rien de ce qu'ils décideront; mais il les prie de ne pas oublier l'ancienne confédération des Pays-Bas avec l'Empire, et les faveurs qu'ils ont reçues de la maison d'Autriche. Il leur demande de déclarer ouvertement leurs intentions relativement à sa personne et à ladite maison, afin qu'il puisse se diriger en conséquence.

Arch. du royaume: *États généraux*, t. III, fol. 86.

2283. — *Otlande*, 25 juillet 1580. Lettre de la reine Elisabeth aux états généraux. Elle insiste sur la satisfaction à donner par eux à leurs créanciers, qui se contentent du paiement des intérêts, en attendant que les états puissent rembourser les sommes principales.

Arch. de la Haye: reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 234.

2284. — *Anvers*, 28 juillet 1580. Lettre des états généraux à l'Empereur. Ils ont reçu, le 17 juillet, sa lettre du 12 juin (n° 2249), dans laquelle ils ont trouvé un témoignage de sa sollicitude pour le bien de leur pays; ils lui en rendent des actions de grâces. Quant à l'exhortation qu'il leur adresse de suspendre leurs négociations avec la France, en attendant l'arrivée de l'ambassadeur qu'il se propose de leur envoyer, ils regrettent de ne pouvoir pas y déférer, et en exposent les raisons. Ils terminent en protestant de leur respect pour la dignité de l'Empereur et les droits du saint-empire.

Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 275 v°.

2285. — *Anvers*, 2 août 1580. Lettre des états généraux aux avoués, échevins et conseil de la ville d'Ypres, afin qu'ils fassent payer sans délai, entre les mains de leur receveur général Mathias Laurin, la somme de 500 florins, montant de leur quote dans celle de 1742 florins à laquelle ont été taxés

les quatre membres dans la répartition faite de 4,718 florins dus aux clercs, hallebardiers et messagers des états généraux. (Voy. n° 2276.)

Arch. d'Ypres.

2286. — *Anvers, 11 août 1580.* Articles et conditions sous lesquels les députés des provinces de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Malines, Frise et Ommelandes auront à traiter avec monseigneur le duc d'Anjou, Alençon, etc., selon leur pouvoir. (Titre textuel.) Ils sont au nombre de vingt-sept. 1° Les états accepteront S. A. pour duc, comte, marquis, seigneur. Toutes les alliances de la maison de Bourgogne et des Pays-Bas avec l'Empire, la France, l'Angleterre, le Danemark et autres pays demeureront en leur entier. 2° Les hoirs mâles légitimes de S. A. lui succéderont. Si elle a, ou ses hoirs, plusieurs enfants mâles légitimes, les états choisiront celui qu'ils trouveront le mieux convenir (1). 3° En cas de minorité, les états donneront un gouverneur au prince mineur, retenant à eux la tutelle et gouvernement du pays jusqu'à ce que le prince ait accompli sa vingtième année. S. A. et ses hoirs venant à défaillir, il sera en la puissance des états d'élire un autre prince et seigneur. 4° S. A. sera mise en possession des domaines, et les fera administrer par tels qu'il lui plaira, pourvu qu'ils soient naturels du pays. Elle ne pourra lever aucuns deniers extraordinaires sans le consentement des états. 5° Elle entretiendra les privilèges, franchises, libertés et usages des provinces, villes et communautés, et même l'union d'Utrecht. 6° Elle ratifiera tout ce qui a été fait par l'archiduc Mathias et par les états. 7° Elle sera tenue d'assembler les états généraux au moins une fois par an : indépendamment de quoi ils pour-

(1) Dans le projet du 15 janvier, il était dit : « En cas que Son Altéze auroit deux enfans, sera au choix des estatz de prendre le puisné, en cas que l'aisné vint à succession de la couronne de France. »

ront s'assembler, en général et en particulier, là où et quand ils le trouveront convenir. 8° Elle résidera aux Pays-Bas. Quand elle s'en absentera, elle commettra quelqu'un du pays, à sa place, qui soit agréable aux états. 9° Elle aura un conseil d'État composé de naturels du pays que les provinces choisiront. 10° Les principaux officiers de sa maison devront être du pays, ainsi que la plupart de ses gentilshommes. 11° Les états des provinces respectives nommeront trois candidats, entre lesquels S. A. devra choisir, pour les gouvernements des provinces et places fortes, ainsi que pour les principaux offices desdites provinces qui viendront à vaquer. 12° Elle promettra d'entretenir la religion et *religionsvrede* dans l'état où elles sont aux Pays-Bas, et nommément aux pays de Brabant, Gueldre, Flandre, Utrecht, Malines, Frise, Overysse, Ommelandes, Drenthe et Twente. 13° La Hollande et la Zélande demeureront comme elles sont actuellement, « nommément » au fait de la religion et autrement », bien entendu que, dans les affaires concernant la monnaie, la guerre, les contributions et les privilèges d'entre les provinces et les villes respectivement, elles se soumettront à S. A. et à la généralité (1). 14° S. A. ne permettra point que personne soit recherché ou inquiété pour le fait ou sous prétexte de la religion. 15° Le roi de France déclarera ennemi de sa couronne le roi d'Espagne et ses adhérents, et leur fera la guerre. Il donnera à son frère les moyens suffisants pour maintenir les Pays-Bas contre ledit roi. 16° A cette fin, le royaume de France et les Pays-Bas demeureront à jamais alliés, faisant la guerre, par commun avis, à ceux qui voudraient les assaillir ; bien entendu toutefois que jamais les Pays-Bas ne seront incorporés à la couronne de France. 17° La reine d'Angleterre, les rois de Danemark, de

(1) Le projet du 13 janvier portait : « Hollande et Zélande demoureront, » mesmement au fait de la religion et autrement, comme elles sont présentement, sans plus. »

Portugal, de Suède, d'Écosse et de Navarre, les princes de l'Empire, les villes de la Hanse teutonique, etc., seront requis, par S. A. et par les états, d'entrer avec eux en une étroite, ferme et indissoluble alliance. 18° S. A. sera obligée de faire la guerre et de maintenir les Pays-Bas avec les moyens du roi, son frère, et les siens : les états y contribueront, de leur côté, par une somme annuelle de 2,400,000 florins. 19° Le général de l'armée sera nommé par S. A., de l'avis et consentement des états. Le chef des troupes françaises devra de même leur être agréable. 20° Aucuns Français ou étrangers ne pourront être mis dans les villes et places-fortes sans le consentement des états de la province où elles seront situées. 21° Les provinces désigneront les places où les gens de guerre pourront se rafraîchir et hiverner. 22° Tous gens de guerre étrangers, français et autres, sortiront du pays, quand les provinces le requerront. 23° S. A. ne pourra faire aucun accord avec le roi ou les provinces désunies, que de l'avis et consentement des provinces qui l'auront reçue. 24° Toutefois les provinces, villes et places désunies et autres qui se voudront soumettre à S. A. et joindre avec les provinces contractantes seront admises en ce traité. 25° Quant à celles qui seront prises par force, S. A. en ordonnera, de l'avis des états, ainsi qu'il sera trouvé convenir. 26° S. A. et ses successeurs feront le serment solennel et accoutumé en chaque province, outre le serment général à faire aux états. En cas de contravention par eux à ce traité, les états seront absous et déchargés de toute obéissance, serment et fidélité, et pourront prendre un autre prince. 27° Monseigneur l'archiduc d'Autriche ayant été appelé par deçà, et s'y étant fidèlement employé et acquitté, les pays et monseigneur le duc aviseront par quels moyens on pourra lui donner toute raisonnable satisfaction et contentement.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583,
fol. 60 v°.

2287. — Anvers, 12 août 1580: Commission donnée par les

états de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Malines, Frise et Ommelandes aux sieurs Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, conseiller d'État, Jean Hinckart, seigneur d'Ohain, docteur Andrieu Hessels, conseiller et greffier des états de Brabant, François de Provyn, seigneur de Lauenbourg, premier échevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert, premier conseiller et pensionnaire de la même ville, Noël Caron, bourgmestre du Franc, et Gaspar Van Vosbergen, grand bailli de la ville et port de la Vère (1), à l'effet de se transporter en France et de traiter avec le duc d'Anjou, selon les instructions qui leur ont été données. Cette commission commence par un long préambule où il est dit que, « durant l'espace de trois ans et davantage, les états » des provinces unies ont, par tous moïens et voies possibles, » tasché à délivrer lesdicts pays des misères et calamitez de » ceste guerre présente par une bonne et seure paix et récon- » ciliation avecq le roy d'Espagne, etc. » Il y est articulé aussi « qu'auleunes provinces, assçavoir Gueldre, Tournay, » Tournésiz, Utrecht et Overyssel, n'ont pas encores prins » entière et finale résolution, mais sont encoires en communi- » cation sur ce point, etc. »

Bibl. roy. : MS. 3884-5925, fol. 235. — Arch. de la Haye: reg. France, 1579-1583, fol. 59.

2288. — *Anvers, 12 août 1580.* Instruction pour les sieurs Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, conseiller du conseil d'État, Jean Hinckart, seigneur d'Ohain, le docteur Andrieu Hessels, conseiller et greffier des états de Brabant, François de Provyn, seigneur de Lauenbourg, premier échevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert,

(1) On lit, au procès-verbal du 28 juillet, où sont indiqués les choix de ces députés : « Estant ladicte dénomination faite suivant l'avis de Son Excellence. »

premier conseiller et pensionnaire de ladite ville de Gand, Noël de Caron, bourgmestre du pays et terroir du Franc, et le sieur Gaspar Vosbergen, grand bailli de la ville et port de la Vère. (Titre textuel.) Ces personnages étaient, comme on l'a vu plus haut, ceux que les états députaient vers le duc d'Anjou. Leur instruction comprend dix-sept articles. Elle les charge d'excuser le retard que les états ont mis à « reprendre » les erres de ce que par ci-devant a esté traicté avec Son Altesse. » Pour lui faire trouver bon les articles et conditions du projet de traité, ils doivent lui remontrer « qu'en iceulx » n'y a nulle exorbitance ny nouvelleté, ains qu'ilz sont fort raisonnables et équitables, comme estans fondez sur les droictz et privilèges du pays, voirez beaucoup plus doulx et modérez que ceulx qui furent approuvez par le roy de Pologne », et lui mettre en avant « l'honneur et louange que c'est à ung prince de commander à des pays si bien policeez et des subjectz qui de tout temps sont accoustumez de se comporter si modérament et fidèlement envers leurs seigneurs; en gardant lesquelz privilèges, ou bien les augmentant, le prince s'acquiert la bienveillance de ce peuple, et quant et quant les moiens de s'agrandir et attirer les aultres peuples à son obéissance, ainsy que l'exemple de la maison de Bourgoigne par deçà a très-bien démontré, qui de petitz commancemens a prins des accroissemens si grandz. » Les états autorisent toutefois leurs députés à consentir à des modifications aux articles 9, 15 et 18. L'article 4 de l'instruction est ainsi conçu : « Déclareront amplement, et par le menu, les raisons qui ont esmeu les estatz de mettre en termes le changement de prince, assçavoir : les excès commis par le roy d'Espagne et les siens, leurs intollérables cruaultez et infractions faictes des loix, privilèges, louables coutumes et libertez des pays, avec barbares éversions des anciennes polices, commencées depuis la venue du duc d'Alve, et après journallement augmentées de plus en plus par les successeurs, sans aucune espérance de remède ny redressement,

» comme par les actes de la négociation de paix passez tant en
 » ce pays qu'à Coloigne et aultre part, par l'espace de trois
 » ans continuelz, il appert manifestement, dont aussy ilz
 » feront bien ample récit. » Il y a, dans le 17^e et dernier
 article de l'instruction, une réserve faite par les états de Bra-
 bant en ces termes : « Ceulx de Brabant, pour quelques diffi-
 cultez qui ne sont encoires esclarcies par aucuns de leurs
 membres, requièrent que, avant qu'on prenne finale con-
 clusion en leur regard, on leur fasse rapport; et ce néant-
 moins, déclairent lesdicts de Brabant qu'ilz ne se sépareront
 des provinces qui concluront, ains que de brief ilz vuyde-
 ront lesdictes difficultez. »

Arch. de la Haye : reg. France, *despeschen*, 1579-1583,
 fol. 63.

2289. — *Anvers, 15 août 1580.* Lettre des états généraux
 aux quatre membres de Flandre, pour les prier de faire pour-
 voir à la solde des onze compagnies du colonel Norreys qui
 ont été envoyées en Frise contre l'ennemi.

Arch. du royaume : *Depêches des rebelles*, t. IV, fol. 138.

2290. — *Prague, 17 août 1580.* Lettre de l'Empereur aux
 états généraux. Il a reçu leur lettre du 28 juillet (n° 2284) et
 vu, non sans une grande peine (*non sine magna animi pertur-
 batione atque molestia*), les raisons qu'ils donnent de leur
 conduite. Depuis son avènement à l'Empire, rien n'a été pour
 lui l'objet de plus de sollicitude que l'apaisement des troubles
 des Pays-Bas. Il est encore dans les mêmes sentiments. Aussi
 espère-t-il que les états, rejetant les pernicious conseils qui
 leur sont donnés, ne feront rien qui puisse porter préjudice
 à ses droits, non plus qu'à ceux du saint-empire ou de la
 maison d'Autriche : lui et les électeurs ne pourraient se mon-
 trer indifférents à une autre manière d'agir.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits-
 despeschen*, fol. 277.

2291. — *Anvers, 22 août 1580.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Leurs députés allant se mettre en route pour lui présenter leurs très-humbles recommandations, le remercier de son affection et de la correspondance qu'il a si constamment entretenue avec eux, et passer outre au traité commencé avec lui, ils le prient de leur donner foi et créance comme il ferait à eux-mêmes.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 147.

— Arch. de la Haye: reg. *France*, 1579-1583, fol. 65 v^o.

2292. — *Anvers, 22 août 1580.* Lettre des états généraux au magistrat de Gand, afin qu'il fasse payer sans délai à Jean Van Langen, secrétaire allemand du conseil d'État, la somme de 500 florins qui a été assignée sur la caisse des moyens généraux à Gand: ledit Van Langen en a d'autant plus besoin qu'il doit aller, par ordonnance des états généraux, vers l'Empereur et les princes de l'Empire assemblés à Nuremberg (1).

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 148.

2293. — *Flessingue, en hâte, 24 août 1580.* Lettre écrite aux états généraux par le seigneur d'Ohain et le greffier Hessels, deux de leurs députés vers le duc d'Anjou. Ils annoncent qu'ils sont arrivés à Flessingue l'après-midi, et qu'ils comptent en partir le soir. — En *post-scriptum*, ils disent que le prince d'Orange espère partir le lendemain pour Gand, et que tous les députés se trouvent réunis.

Arch. de la Haye: reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 66.

2294. — *Flessingue, 24 août 1580.* Lettre du greffier Hessels aux états généraux. Son Excellence (le prince d'Orange)

(1) Le 31 août, les états généraux écrivirent encore pour le même objet aux échevins de Gand.

lui a commandé de leur écrire afin qu'ils envoient aux députés en France des lettres de créance pour le roi et pour la reine mère.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1585, fol. 66 v°.

2295. — *Tours, 24 août 1580.* Lettre écrite aux états généraux par Noël de Caron et de Provyne, leurs députés en France. Depuis qu'ils ont appris la résolution générale des provinces sur le fait du duc d'Anjou, ils ont chaque jour espéré de voir arriver les députés des états. S'ils ne sont pas déjà en chemin, ils supplient les états de hâter leur départ. Le roi de France, outre les ordres qu'il a donnés pour leur réception, a envoyé à Dieppe un maître d'hôtel chargé de les traiter et de les accompagner jusqu'à ce qu'ils soient sur les terres de l'apanage du duc. Son Altesse a mandé tous les gouverneurs pour aller au-devant d'eux avec grande compagnie de noblesse. Ce prince est on ne peut mieux disposé : il a commandé à tous les officiers de ses terres de se saisir des Espagnols, des Hennuyers et des Artésiens qui y passeront, les déclarant de bonne prise. Le maréchal de Strozzi est si affectionné aux affaires des Pays-Bas, qu'il les informe de tout ce qui vient à sa connaissance. Les ambassadeurs du roi de Navarre sont arrivés à Tours, pour traiter de la paix avec le duc.

Arch. d'Ypres.

2296. — *Anvers, 26 août 1580.* Lettre des états généraux au receveur des moyens généraux au Sas de Gand, afin qu'il s'abstienne de percevoir le droit de tonlieu sur les biens et marchandises des habitants de Malines passant par ledit Sas, attendu qu'ils en sont exempts par leurs privilèges (1).

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 152.

(1) Les états généraux écrivirent, le même jour, pour le même objet, au magistrat de Gand.

2297. — Rouen, 27 août 1580. Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. Partis le matin de Dieppe, ils sont arrivés ce soir à Rouen. Les magistrats de ces deux villes leur « ont fait tout honeste accueil et offrés » d'amitié et services. » M. de Carrouge, gouverneur de Rouen, leur démontre toute courtoisie. « Les Espagnolisez et » semblables partisans du roy d'Espagne les regardent mer- » veilleusement au travers, et ont bien du mal à les espier et » faire escouter. » Ils prient les états de leur envoyer des tableaux du produit des domaines des Pays-Bas et de la dépense des garnisons. — Dans un *post-scriptum* du 28, ils disent qu'ils ont eu, la veille au soir, la compagnie du sieur de Bellefontaine, gentilhomme du duc d'Anjou, et, dans la matinée du 28, celle de M. de Carrouge; que, d'après tout ce qu'ils apprennent, le roi très-chrétien se dispose à la paix de son royaume.

Arch. de la Haye : reg. France, *depeschen*, 1579-1583, fol. 67.

2298. — Anvers, 28 août 1580. Lettre des états généraux aux états de Hollande, afin qu'ils fassent pourvoir au payement des soldats étant à Bruxelles, à leur charge.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 156.

2299. — Anvers, 29 août 1580. Lettre des états généraux au prince d'Orange. Ils ont écrit aux quatre membres de Flandre et aux baillis de Termonde et de Waes (1), afin qu'ils assistent le magistrat de Bruxelles de cinquante chariots, attelés de quatre chevaux, pour faire mener des vivres et des munitions de guerre à Nivelles. Ils prient le prince d'interposer son autorité auprès d'eux à cet effet.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 159.

(1) Leurs lettres aux quatre membres et aux deux baillis sont dans le t. IV des *Dépêches des rebelles*, fol. 162 et 163; elles sont datées aussi du 29 août.

2500. — *Greenen (Greenwich)*, 8 septembre 1580. Lettre d'Élisabeth, reine d'Angleterre, aux états généraux. Elle exprime son mécontentement de ce qu'ils ne payent pas les intérêts de la dette qu'ils ont contractée.

Documents historiques inédits, etc., II, 128.

2501. — *Tours*, 9 septembre 1580. Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. Partis le 28 août de Rouen, ils sont arrivés le lendemain à Évreux, le 30 à Verneuil, le 1^{er} septembre à Alençon, le 3 au Mans, et le 6 à Tours. A Évreux, première ville de l'apanage du duc d'Anjou, les lieutenant et gens de justice sont venus au-devant d'eux, et les ont reçus « fort honnestement et avecq grande dévotion, par commandement exprès qu'ilz disoient en avoir de » Son Altèze, louantz, par leurs harangues, tant sa vertu au » maintiennement du repos de ses subjectz et administration » de bonne justice que prouesse au fait des armes », et félicitant les députés du choix que les états des Pays-Bas avaient fait de Son Altesse pour leur prince. La même réception leur a été faite dans les autres villes. A Verneuil ils ont trouvé M. de Médavit, conseiller et chambellan « aux affaires de Son » Altèze », et lieutenant de monsieur de Fervacques au duché d'Alençon, accompagné de plusieurs gentilshommes, qui était envoyé pour les accompagner pendant le reste de leur voyage. Lorsqu'ils n'étaient plus qu'à quelques lieues de Tours, ils virent arriver leurs collègues les sieurs de Provyn et Caron, députés des quatre membres de Flandre, qui s'étaient portés à leur rencontre avec le sieur d'Alféran. Peu après, le sieur de la Fougère leur amena deux carrosses de Son Altesse, dans lesquels ils montèrent. A une lieue et demie de Tours, ils furent rencontrés par le seigneur de Fervacques, qui avait avec lui le premier maitre d'hôtel et toute la noblesse de la cour, et les conduisit dans une maison, la principale de la ville, appartenante à M. de la Bourdiserie. Le mercredi 7, à trois heures après midi, ils ont eu audience de S. A. en sa

maison du Plessis-lez-Tours. L'orateur de la députation (la lettre ne le nomme pas) parla pendant une bonne heure. Le duc, qui était debout, l'écouta fort attentivement; il répondit, « bien promptement et de bonne grâce, en peu de parolles » bien dictes, en substance, qu'il remercioit messieurs les » estatz grandement de leur bonne affection et vouloir en son » endroit, et que la sienne (nonobstant tous dilayz et longueurs, qui avoient fait perdre beaucoup de bonnes occasions, toutesfois, de commune correspondance et affection, » à l'aide de Dieu, recouvrables) n'estoit pas moindre, et » tousjours demourée parfaicte et constante, comme les effectz » et ses déportemens en avoient fait foy, et feroient d'ores » en avant paroistre davantage; qu'il avoit volontiers escouté » le discours de noz affaires, pour ce que par là luy donnons » à cognoistre que le réputons pour prince qui ne vouldroit » empoigner une injuste cause, et quant estoit de noz demandes, conditions et articles; qu'il les verroit en son conseil, et espéroit y donner à messieurs les estatz toute bonne » satisfaction et contentement. » Parmi les seigneurs qui se trouvaient en la chambre de Son Altesse, à l'écart toutefois, étaient le maréchal de Cossé, le marquis d'Elbeuf, le seigneur de Fervacques et le garde des sceaux. « Nous ne pouvons, » disent les députés en terminant, obmettre de déclarer à » Voz Seigneuries et leur rendre ung bien ample-tesmoignaige » du bon naturel, douceur, prudence et æquabilité de ce » prince, et avecq ce tout appareil véritable, et sans aulcune » fiction, pour nous favorizer. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. France, despeschen, 1579-1583, fol. 69 v^o.

2502. — *Anvers, 9 septembre 1580.* Proposition du prince d'Orange aux états généraux. Le prince, voyant que l'assemblée des états est demeurée comme inutile par faute de résolution sur les principaux points transmis aux provinces au mois de janvier, exprime l'avis que les quatre membres de Flandre envoient une solennelle légation à Anvers, pour dé-